

Date d'édition : 17/04/2023

Maître d'ouvrage : Département de la Haute-Savoie

Indice de révision : Version A

Le présent dossier de demande d'examen au cas par cas de projet d'évolution de document d'urbanisme est établi sur la base du canevas proposé par la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes.

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Le projet concerne la mise en compatibilité de PLU dans le cadre de la DUP du Projet global de liaison A40-Chasseurs, aménagement de la RD 903	Les mises en compatibilité concernent les communes de Haute-Savoie : -Nangy -Fillinges -Cranves-Sales

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	Sans objet
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	Sans objet

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Département de la Haute-Savoie représenté par son Président Martial SADDIER
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Direction des Nouvelles Mobilités Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités M Godefroy PERRET du CRAY Tél. 04 50 33 21 74 godefroy.perretducray@hautesavoie.fr ; dnm.direction@hautesavoie.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui	Non	SCoT d'Annemasse agglomération, révision approuvée le 15 septembre 2021 (Cranves-Sales), SCoT des 3 vallées (Fillinges), SCoT Arve et Salève (Nangy), SCoT Cœur de Faucigny en cours d'élaboration (Nangy, Fillinges).

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	Non	-Nangy : Modification n°1 approuvée le 10 décembre 2018, avec évaluation environnementale, -Fillinges : Modification n°1 en septembre 2022, -Cranves-Sales : Modification n°3 approuvée le 23 février 2022.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Recensement de 2021. -Nangy : 1645 habitants -Fillinges : 3537 habitants -Cranves-Sales : 7182 habitants
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	-Nangy : 4,4 km ² -Cranves-Sales : 13,6 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	-Nangy : OAP : 2000 m ² ; zone Ns : 350 m ² Fillinges : 172 m ² -Cranves-Sales : 1 545 m ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	-Nangy : Zone U : 112,4 ha Zone AU : 13,1 ha Zone A : 214,5 ha Zone N : 62,7 ha Fillinges : Zone U : 239,82 ha Zone AU : 8,61 ha Zone A : 322,95 ha Zone N : 594,69 ha -Cranves-Sales : Zone U : 382,82 ha Zone AU : 40,88 ha Zone A : 459,49 ha Zone N : 473,33 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
Les grandes orientations des PADD des communes concernées par le projet de mise en compatibilité sont présentés ci-après.	
Nangy :	
<ul style="list-style-type: none"> • Un aménagement de NANGY compatible avec des objectifs de développement durable, • Des équipements en adéquation avec les moyens de NANGY et les besoins de sa population, • Une urbanisation maîtrisée et qualitative, 	

- Une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation des continuités écologiques de NANGY,
- Une réduction des sources de pollution et une maîtrise des besoins énergétiques,
- Une prévention des risques pour l'homme et la sante.

Fillinges :

- Axe 1 Donner de la lisibilité à la commune en développant son attractivité et en la connectant aux territoires alentours
- Axe 2 Développer un urbanisme respectueux de l'environnement et garantir un cadre de vie agréable et préservé

Cranves-Sales :

- Axe I : Préserver et renforcer les qualités de son cadre de vie sources de qualité de vie
- Axe II : Une dynamique sociale et une vie de proximité à développer et à organiser
- Axe III : Une économie diversifiée, à soutenir et à conforter

Voir en annexe les différents documents constituant les PLU en vigueur.

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?**Annexe à joindre : délibération engageant la procédure**

Le projet vise à la mise en compatibilité des PLU de Nangy, Fillinges et Cranves-Sales, dans le cadre de la DUP du Projet global de requalification et sécurisation de la route départementale 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs.

Ce projet global d'aménagement consiste à reprendre le linéaire actuel de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs pour le mettre à 2x2 voies dans son intégralité. Il visera également à adapter les différents échangeurs suite à cette évolution (Findrol, Loex, Bonne, Creux, Chasseurs). En parallèle, il inclura également le développement d'un itinéraire mode actif sur la totalité du tronçon concerné ainsi que des aménagements en faveur du cadre de vie des riverains et de l'environnement.

Concernant les différents PLU, les adaptations nécessaires sont les suivantes :

Nangy :

Adaptation de l'OAP n°7 : secteur d'activité économique des Vainges (zone 1AUha) pour modifier les conditions d'accès de la zone depuis le giratoire de la RD 903 et adapter l'extrémité Sud de l'OAP aux emprises du projet. Déclassement d'une partie (environ 350 m² soit 2%) de la zone (surface totale d'environ 17 600 m²) pour passer en zone Ur (emprise pour bretelle de sortie de l'A40 depuis Annemasse).

Fillinges :

Réduction de l'emplacement réservé n°4.

Cranves-Sales :

Suppression d'un emplacement réservé (n°18) et réduction de l'emplacement réservé n°39 du plan de zonage et de la liste. En contrepartie le projet intègre un cheminement piéton à l'Est de l'échangeur du Creux et prévoit l'aménagement d'un trottoir au niveau du tronçon impacté de l'emplacement n°39.

Voir le détail des évolutions dans la notice de présentation en annexe.

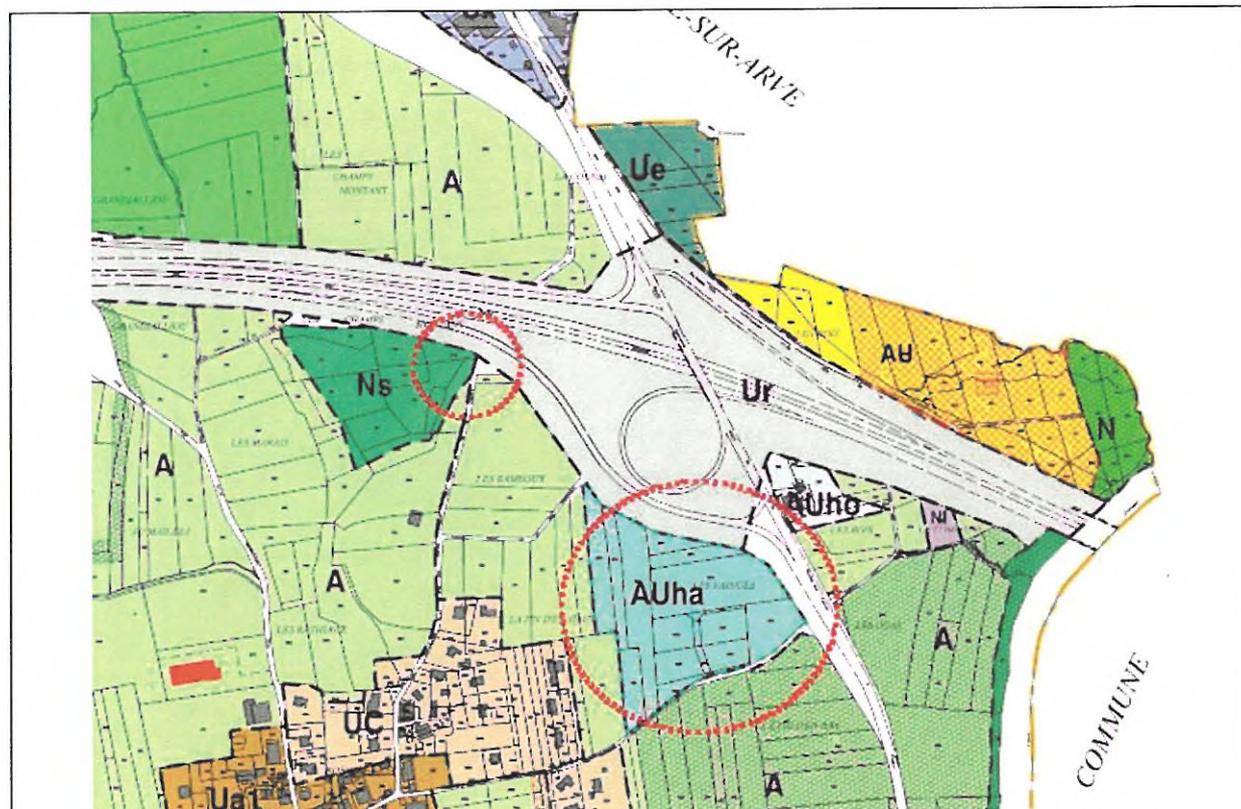
3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	
-----	-----	--

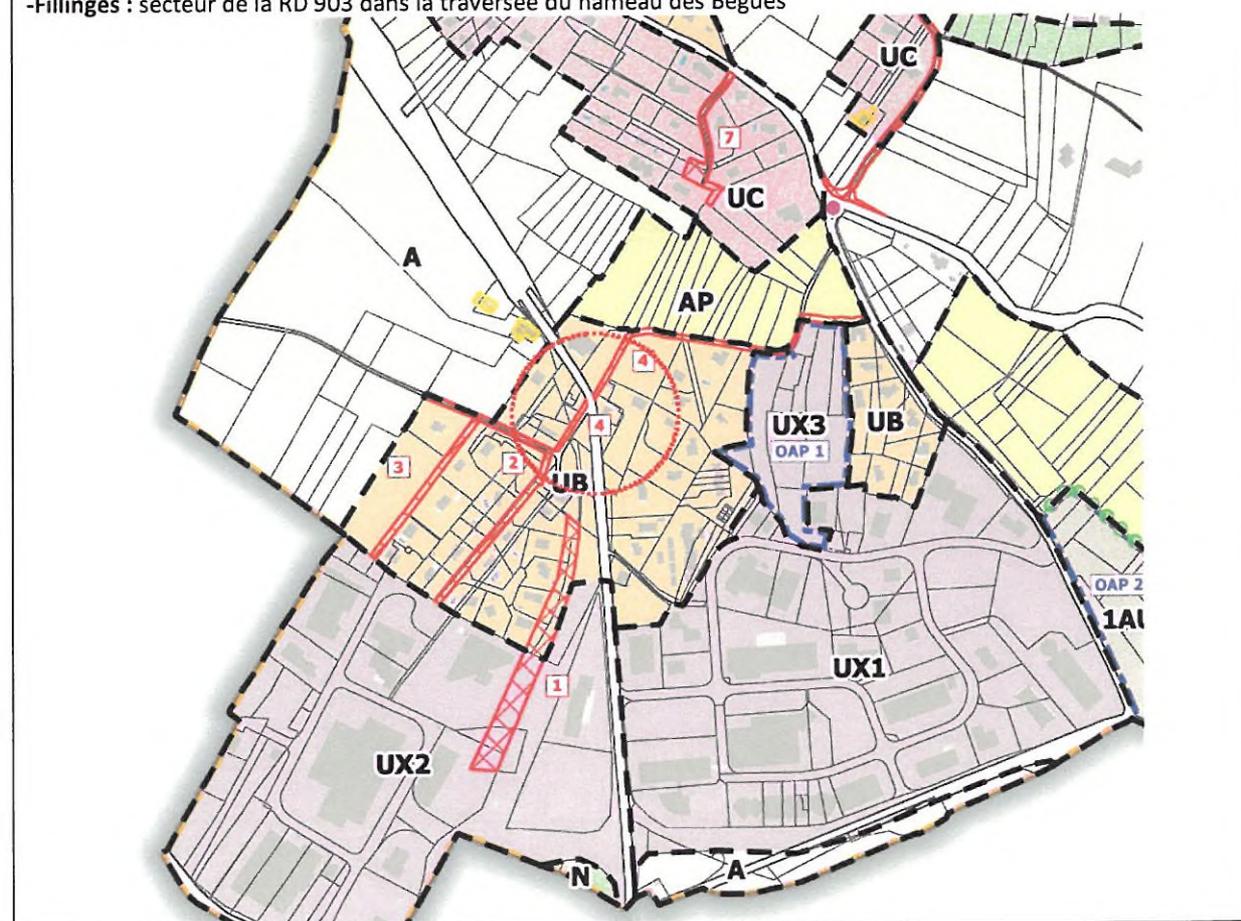
3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	x		Le projet sera soumis en parallèle à plusieurs autres procédures réglementaires : Autorisation environnementale (IOTA) avec évaluation environnementale valant document d'incidence, et emportant autorisation de défrichement et dérogation espèces protégées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	x		Enquête publique conjointe DUP/MECDU et Autorisation environnementale

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Les dispositions de la loi Montagne ?	x		Les communes de Fillinges et Cranves-Sales sont situées en zone de montagne (urbanisme)
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ?		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ?	x		SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée SAGE Arve
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	x		-La commune de Cranves-Sales appartient à Annemasse Agglomération. -Fillinges appartient à la Communauté de communes des quatre rivières -Nangy appartient à la Communauté de communes Arve et Salève.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet/ modification/ révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone
Plusieurs secteurs sont concernés par les mises en compatibilité de PLU, leur localisation est indiquée sur les figures suivantes :
-Nangy : secteur entre le hameau de Borings et l'A40, zone AUha concernée par l'OAP n°7, ainsi que le massif forestier classé en zone Ns.



-Fillings : secteur de la RD 903 dans la traversée du hameau des Bègues



4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ?	Communes péri-urbaines de densité intermédiaire
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?	Sans objet
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?	Sans objet
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Sans objet	

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ?	Sans objet
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Sans objet	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers																	
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	oui	non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?														
Des espaces agricoles ?	x		<p>-A Cranves-Sales : les emplacements réservés n°18 et 39 sont situés en partie en prairie permanente de pâture.</p> <p>-A Nangy : l'OAP n°7 présente actuellement des prairies de fauches et des cultures céréalières, mais celles-ci sont classées en zone AUha et donc ouvertes à l'urbanisation au sein du PLU en vigueur et notamment au travers de l'OAP déjà approuvée.</p> <p>Les communes sont situées dans l'aire géographique des AOP/AOC et IGP suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>AOP/AOC</th> <th>IGP</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Reblochon</td> <td>Emmental de Savoie (IG/53/94)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Emmental français Est-Central (IG/54/94)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Gruyère</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie (IG/49/94)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Raclette de Savoie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Tomme de Savoie (IG/52/94)</td> </tr> </tbody> </table> <p>La commune de Cranves-Sales est quant à elle située dans l'aire des IGP Comtés Rhodaniens et vins des Allobroges.</p> <p>En annexe diagnostic agricole de Cranves-Sales.</p>	AOP/AOC	IGP	Reblochon	Emmental de Savoie (IG/53/94)		Emmental français Est-Central (IG/54/94)		Gruyère		Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie (IG/49/94)		Raclette de Savoie		Tomme de Savoie (IG/52/94)
AOP/AOC	IGP																
Reblochon	Emmental de Savoie (IG/53/94)																
	Emmental français Est-Central (IG/54/94)																
	Gruyère																
	Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie (IG/49/94)																
	Raclette de Savoie																
	Tomme de Savoie (IG/52/94)																
Des espaces boisés ?	x		<p>Le projet de MECDU concerne directement des espaces boisés :</p> <p>-A Nangy : La zone Ns concernée par le projet, est occupée par des boisements non domaniaux de type Frênaie-Chênaie.</p> <p>-A Cranves-Sales : l'emplacement réservé n°39 classé en zone N concerné par le projet, traverse un boisement non domanial, de type Frênaie-Chênaie.</p>														
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	x		<p>Les secteurs visés par le projet de mise en compatibilité de PLU sont concernés par les zones suivantes :</p> <p>-A Nangy : un secteur est identifié en zone de milieux naturels sensibles Ns.</p> <p>-A Cranves-Sales : le secteur concerné par l'emplacement réservé n°39 est classé en zone naturelle N, celui concerné par l'emplacement réservé n°18 est classé en zone naturelle N et agricole A.</p>														

Complétez si nécessaire

Il est précisé ici que le projet global, objet de la DUP impliquant la MECDU, va faire l'objet d'une Autorisation Environnementale avec évaluation environnementale. L'ensemble des enjeux identifiés ici seront donc traités dans l'évaluation environnementale de ce projet global.

A ce titre, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie est missionnée afin de mener une étude globale (étude préalable agricole) visant à concilier le monde agricole avec le projet d'aménagement, compte tenu des incidences prévisibles en matière d'emprise sur tènement agricole et sur les déplacements et accès aux parcelles. Dans cette démarche, des concertations spécifiques ont été organisées avec les exploitants concernés par le projet.

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>	oui	non	<p><i>Si oui, le(s)quel(s) ?</i></p> <p><i>Et quels sont les enjeux identifiés ?</i></p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p>		x	<p>La commune de Nangy est concernée par la zone Natura 2000 « Vallée de l'Arve » reconnue au titre de la directive oiseaux et habitats.</p> <p>Le projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est pas directement concerné par le périmètre de la zone Natura 2000.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>		x	
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>		x	
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		x	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p>	x		<p>Une partie du projet de mise en compatibilité du PLU de Nangy est située en ZNIEFF de type II « ENSEMBLE FONCTIONNEL DE LA RIVIERE ARVE ET DE SES ANNEXES »</p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p>		x	
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	x		<p>Le projet de mise en compatibilité concerne un secteur identifié en zone humide de l'inventaire départementale : -Boringes Nord-Est / Ouest de l'A40 à Nangy</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p>		x	

Complétez si nécessaire

Dans le cadre du projet global objet de la DUP impliquant la MECDU, une étude des sensibilités écologiques est engagée depuis 2019 avec des investigations couvrant les 4 saisons sur la totalité des emprises du projet. Elle inclut notamment une délimitation précise des zones humides en référence à l'arrêté du 24 juin 2008. Cette étude complète permettra la mise en place de la doctrine ERC, d'ores et déjà appliquée dans les choix d'aménagement poursuivis, et qui sera retranscrite dans le dossier de dérogation espèces protégées et l'évaluation environnementale qui accompagnera l'Autorisation environnementale du projet.

4.4 Continuités écologiques		
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	oui	<p>Le contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes » identifie les éléments suivants par rapport au projet :</p> <p>A Nangy : secteurs identifiés en continuum jaune (agricole) ;</p> <p>A Cranves-Sales : secteur identifié en continuum vert (forestier) et bleu (aquatique).</p> <p>Le SCoT d'Annemasse Agglomération identifie un corridor contraint à renforcer au niveau du site de Cranves-Sales.</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p>		<p>En Auvergne – Rhône-Alpes le SRCE est remplacé par le SRADDET, adopté le 20 décembre 2020. Le Schéma identifie les éléments suivants :</p> <p>A Nangy : les secteurs sont identifiés en espace perméable lié aux milieux terrestres, en zone artificialisée, un secteur est également identifié en zone humide (inventaire départemental).</p> <p>A Fillinges : le secteur est identifié en espace artificialisé.</p> <p>A Cranves-Sales : le secteur du Creux est identifié en espace artificialisé et en grand espace agricole.</p>
<p>Complétez si nécessaire</p>		
<p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet global objet de la DUP impliquant la MECDU, il est procédé à une analyse des déplacements de la faune et des possibilités de rétablissements de la continuité écologique sur les secteurs réaménagés. Celle-ci permettra, en concertation avec les acteurs locaux (Annemasse Agglo, Fédération de Chasse de Haute-Savoie, ...) de décider des mesures à mettre en place pour l'amélioration de la trame verte et bleue. Il est notamment prévu, l'aménagement de passages à faune dédiés, l'aménagement de passages mixtes (agricole, cyclable, faune), la reprise de certains ouvrages hydrauliques de franchissement de cours d'eau pour les passer en type cadre avec prise en compte du passage de la faune. A noter en particulier que les passages à faune dédiés aménagés dans le cadre du projet global permettent de répondre à certaines problématiques identifiées dans le SRADDET et le contrat vert et bleu « Arve-Porte des Alpes ».</p>		

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	oui	non	<i>Si oui, le(s)quel(s) ?</i> <i>Et quels sont les enjeux identifiés ?</i>
Site classé ou projet de site classé ?		x	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		x	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ?		x	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		x	
Complétez si nécessaire			
Dans le cadre du projet global objet de la DUP impliquant la MECDU, une étude spécifique est prévue visant à l'intégration paysagère et architecturale du projet. Les préconisations et mesures seront présentées au sein de l'évaluation environnementale du projet.			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	oui	non	<i>Si oui, le(s)quel(s) ?</i> <i>Et quels sont les enjeux identifiés ?</i>
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	x		Le secteur du Creux sur la commune de Cranves-Sales est situé au sein du périmètre de protection rapproché du captage AEP du Bray géré par Annemasse Agglomération.
Autres captages prioritaires ?		x	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	x		Le projet global concerné par les procédures de mise en compatibilité de PLU n'est pas susceptible d'induire des besoins supplémentaires de la ressource en eau potable.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	x		Le projet global concerné par les procédures de mise en compatibilité de PLU n'est pas susceptible d'induire des besoins supplémentaires pour le traitement des eaux usées.

Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	x	Parmi les aménagements prévus dans le cadre du projet global objet de la DUP impliquant la MECDU, il sera mis en place une gestion des eaux pluviales de la RD903 sur l'ensemble du tronçon concerné par le projet. A ce titre, un système de gestion des eaux pluviales sera déployé pour récupérer (cunettes, fossés), réguler et traiter (bassins de rétention) les eaux ruisselées sur les plateformes routières, et ce, jusqu'à un événement de précipitation décennal. La restitution des écoulements interceptés sera également assurée avec un dimensionnement des ouvrages de franchissement sur des ruissellements d'occurrence centennale, notamment pour la Nussance.
Complétez si nécessaire		
Afin d'assurer l'intégration du projet global une concertation est engagée avec le Maître d'ouvrage, Annemasse Agglo, l'ARS et un hydrogéologue agréé afin de convenir des modalités d'aménagement dans le secteur du Creux, concerné par le captage AEP du Bray et ses périmètres de protection. Dans ce cadre, des études géophysiques ont été réalisées afin de préciser la sensibilité hydrogéologique du secteur. Les mesures seront présentées au sein de l'évaluation environnementale du projet. Il peut notamment être signalé, l'étanchéification des cunettes de récupération des eaux pluviales de la RD 903 au sein du périmètre de protection rapproché du captage.		

4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</p>	oui	non	<p><i>Si oui, le(s)quel(s) ?</i></p> <p><i>Et quels sont les enjeux identifiés ?</i></p>
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ?		x	Aucun site BASOL n'est présent au niveau des secteurs concernés par les mises en compatibilité de PLU, ni même au droit du site du projet global.
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ?		x	Aucun site CASIAS (anciennement BASIAS) n'est présent au niveau des secteurs concernés par les mises en compatibilité de PLU. Deux sites (RHA7401113 et RHA7401392) sur le territoire de Cranves-Sales sont cependant situés au droit des aménagements du projet global.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		x	Aucune carrière n'est située au sein des secteurs concernés par la mise en compatibilité de PLU.
Complétez si nécessaire			
Aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est concerné par le projet global. Des analyses ont été réalisées sur les matériaux en place sur l'ensemble des sites CASIAS identifiés à Cranves-Sales. D'après les résultats, les échantillons ne présentent pas de risque sanitaire particulier et sont conformes aux critères d'acceptation en filière ISDI à l'exception d'un échantillon. Par conséquent, en cas de nécessité de déblaiement du secteur concerné par cet échantillon, un sous-maillage plus détaillé d'analyse de la qualité des matériaux sera mis en place afin d'optimiser les quantités de matériaux nécessitant une gestion spécifique et adaptée.			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	oui	non	<i>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</i>
Risques ou aléas naturels ?	x		A Cranves-Sales, le secteur des emplacements réservés est classé en zone de risque torrentiel fort et en risque mouvement de terrain faible.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		Les communes concernées par les mises en compatibilité disposent de PPR approuvé : -A Nangy, PPRi Arve approuvé le 19 novembre 2001, -A Fillinges, PPR approuvé le 14 janvier 1997, -A Cranves-Sales, PPR approuvé le 29 décembre 2006 et modifié le 1er décembre 2016
Nuisances ?	x		Les secteurs concernés par le projet de mise en compatibilité sont pour la plupart exposés à des nuisances (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) dues au trafic routier déjà existant de la RD 903 et de l'A 40.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	x		-PPBE grande infrastructure de transports terrestre de l'Etat en Haute-Savoie (2019-2023), qui concerne l'A 40. -PPBE de l'Agglomération d'Annemasse (commune de Cranves-Sales). -L'ensemble des communes concernées par les mises en compatibilité de PLU présente des arrêtés préfectoraux de classement sonores des infrastructures de transport terrestre
Complétez si nécessaire			
<p>Dans le cadre du projet global objet de la DUP, les risques et nuisances seront pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Une étude acoustique est prévue et permettra de mettre en place les mesures adéquates (protections acoustiques) afin de réduire les nuisances sonores actuelles et futures. Il est signalé notamment l'aménagement d'une tranchée couverte au droit du hameau des Bègues et du secteur concerné par la mise en compatibilité du PLU de Fillinges, qui permettra de réduire significativement les nuisances liées à la circulation routière sur le secteur. -Une étude hydraulique est réalisée de manière à accorder le projet au risque inondation avec un objectif d'amélioration des conditions d'écoulement notamment au niveau du Creux (ruisseaux des Nants et la Nussance), moyennant l'intégration d'ouvrages de franchissement dimensionnés sur les débits centennaux et la renaturation des cours d'eau. -Une étude géotechnique permettra de prévoir les modalités d'aménagement en conséquence du risque de mouvement de terrain. 			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	oui	non	<i>Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?</i>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		Les communes concernées par les mises en compatibilités sont traversées par les réseaux de transport en commun : -Réseau Cars Région Haute-Savoie -Réseau urbain TAC -Réseau Proximité
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	x		Le Plan de protection de l'atmosphère de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 a été approuvé le 29 avril 2019.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		x	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	
Complétez si nécessaire			

5. Auto évaluation

Le projet de mise en compatibilité des PLU de Nangy, Fillinges et Cranves-Sales, objet de la présente demande, concerne certains secteurs restreints du projet global de requalification et sécurisation de la route départementale 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs, porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Conscient de l'ampleur, des dimensions et des incidences pressenties de ce projet, le maître d'ouvrage a souhaité, dès le commencement, le soumettre à évaluation environnementale. Cette démarche permettant ainsi d'assurer la prise en compte des enjeux et le déploiement de mesures adéquates vis-à-vis, des terres, du sol, de l'eau, de l'air, du climat, de la biodiversité, des biens matériels, du patrimoine culturel, du paysage, ainsi que de la population et de la santé humaine.

Ce projet fait d'ailleurs l'objet d'autres procédures réglementaires environnementales, une Autorisation Environnementale IOTA, avec l'étude d'impact valant document d'incidence, qui permet notamment d'intégrer les enjeux sur l'eau et les milieux aquatiques. Cette procédure embarque une demande de dérogation espèces protégées visant à la prise en compte des habitats et espèces protégées identifiés sur le secteur du projet. Un dossier de défrichement est également déposé dans le cadre de cette procédure.

Les incidences et mesures du projet global sur les compartiments environnementaux et humains sont donc cadrées par ces différentes procédures.

Différentes formes de concertation ont été déployées depuis les premières réflexions sur le projet. Plusieurs réunions ont été réalisées avec les mairies et collectivités concernées directement ou indirectement par ce projet.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet global a également fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée entre le 4 mai et le 22 juin 2022. Celle-ci a ainsi permis d'exposer le projet et ses composantes à la population et aux acteurs locaux et d'en recueillir les avis et témoignages.

A la suite de ces concertations, les différentes contributions ont alors pu être prises en considération et participer au processus de définition du projet par la réalisation d'ajustements. Le bilan de cette concertation a été délibéré le 7 novembre 2022.

Les mises en compatibilité des documents d'urbanisme sont uniquement impliquées par la mise en œuvre du projet global de requalification et sécurisation de la route départementale 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs. Elles sont relativement ponctuelles et concernent trois communes sur les cinq concernées par l'emprise du projet. Elles ont pour unique objectif d'autoriser la réalisation des aménagements du projet global, vis-à-vis des règlements d'urbanisme communaux des zones concernées. Les enjeux environnementaux de ces sites ont été identifiés et les incidences environnementales qui les concernent, incombent uniquement à la réalisation du projet global d'aménagement. A ce titre, les différentes procédures réglementaires auxquels est soumis le projet (comportant notamment une évaluation environnementale) permettent de mettre en place la séquence Eviter, Réduire, Compenser, et ce, dès les premières phases de définition du projet, conciliant ainsi le développement des mobilités et les enjeux environnementaux.

Compte tenu des procédures réglementaires déjà engagées sur le projet global de requalification et sécurisation de la route départementale 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs, incluant notamment une évaluation environnementale, il n'est pas jugé nécessaire de soumettre les mises en compatibilité visées ici, à évaluation environnementale supplémentaire.

6. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 et 4
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 3

7. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : <u>Anney</u>	NOM : PRENOM : SIGNATURE : <u>Le Président du Département Martial SADDIER</u>
Lieu : <u>4 FEV. 2025</u>	